

# TATOUAGE

Cette pratique consistant à marquer la peau de dessins en y introduisant par des piqûres une couleur indélébile, a été connue de nombreux peuples, qui lui attribuaient ordinairement une valeur religieuse : chez certains Noirs africains, « dépendance de l'homme à l'égard de son fétiche » ; chez les Polynésiens, signe du dieu de l'individu et de la tribu ; chez les Hindous, symboles de Vischnou, etc. (Chantepie de la Saussaye, *Man. d'Hist. des Rel.*, trad. fr. 1904, pp. 18, 31, 425).

Les tatouages sont nettement interdits aux Israélites dans [Le 19:28](#), preuve qu'ils se pratiquaient en Canaan. C'est pourquoi certains auteurs voient aussi dans divers textes parlant de signes sur la main ou entre les yeux ([Ex 13:9,16](#), [De 6:8 11:18](#), [Eze 9:4-6](#)) des allusions à la coutume païenne de se tatouer la main ou le front en l'honneur de la divinité (Bbl. Cent.). Le « signe de Caïn » ([Ge 4:15](#)) a parfois été interprété comme un tatouage qui était censé lui conférer un « tabou » (Bertholet, *Hist. Civ. Isr.*, p. 156).

On peut rapprocher de cette pratique primitive la cruauté raffinée d'imprimer le fer rouge sur les esclaves ou les vaincus, comme les Juifs que Ptolémée commanda de marquer d'une feuille de lierre, emblème de Bacchus (3Ma 2:29) ; comparer les mentions apocalyptiques de la marque de la Bête et du sceau des croyants ([Ap 13:16 7:3](#)) v. Marques et signes, Tav.

Quoi qu'il en soit de ces pratiques anciennes, plus ou moins obscures pour nous, il semble bien que le grand prophète de l'exil ait fait allusion par deux fois au tatouage, pour en tirer une saisissante image de l'immuable fidélité, d'abord celle de l'homme envers Dieu : « Il fera inscrire sur sa main : Je suis à l'Éternel » ([Esa 44:5](#)), puis celle de Dieu envers l'homme : « J'ai gravé ton nom sur les paumes de mes mains » ([Esa 49:1-6](#) ; cf. L. Schneller, *Connais-tu...*, ch. 24).

Dans [Ga 6:17](#) et [1Ti 4:2](#), la Bbl. Cent, voit des allusions aux tatouages religieux que pratiquaient les adorateurs du paganisme en se marquant du nom ou de l'emblème du dieu auquel ils déclaraient ainsi appartenir : tatouages qui devaient être aussi plus ou moins considérés comme des talismans.

*Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN*

**Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !**



2 PARTAGES